

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3795

présenté par  
M. Balanant

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Un moratoire est décidé pour la délivrance des permis de construire ayant pour objet de permettre la construction, l'extension ou la transformation d'un bâtiment existant en un entrepôt logistique d'une surface supérieure à 3 000 m<sup>2</sup> au départ duquel la majorité des biens stockés sont livrés directement ou indirectement à travers des entrepôts de transit, au consommateur final à la suite d'une commande effectuée par voie électronique.

« Ce moratoire est d'application immédiate y compris aux dossiers en cours d'instruction. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, proposé par les Amis de la Terre, instaure un moratoire sur les entrepôts de *e-commerce* de plus de 3000 mètres carrés. Il contribue fortement à l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation du chapitre III du Titre IV « Se Loger » du projet de loi, et à la mise en œuvre de la volonté de la Convention Citoyenne pour le Climat ayant rappelé l'importance d'inclure les entrepôts de *e-commerce* dans l'article 52. Le présent amendement contribue également à l'atteinte de l'objectif général de réduction des émissions de gaz à effet de serre poursuivi par le projet de loi, en réduisant l'empreinte carbone des importations de produits, ainsi que les besoins en transport routier de marchandise, via la limitation de la surcapacité commerciale. L'*e-commerce* augmente massivement le transport par avions des marchandises, et représente déjà 50 % de l'activité du leader du secteur DHL. Le *dumping* sur les prix (y compris via la fraude à la TVA) et la livraison ultra-rapide des géants du *e-commerce* participent à l'explosion des niveaux de consommation de produits neufs importés et polluants. 42 vêtements et 15 produits électroniques

par habitant étaient mis sur le marché français en 2019. *Amazon*, à elle seule, importe déjà plus d'1 milliard de produits chaque année.

Cet amendement participe également à l'atteinte de l'objectif d'intérêt national supérieur de préservation des emplois. La destruction de 81 000 emplois en solde net en France due à l'expansion des *pures players* du *e-commerce*, ainsi que la fraude massive à la TVA sur les *marketplaces* qui a coûté 5 milliards d'euros à l'État en 2019, appelle une action forte et rapide. La fixation d'un seuil de 3 000 m<sup>2</sup> déclenchant le moratoire vise à favoriser les infrastructures de e-commerce locales destinées à supporter l'activité des commerces de proximité français.